



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Edité le : 26 septembre 2025	Mise à jour le :
------------------------------	------------------

LE DICRIM

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet du Pas-de-Calais (cf : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/politiques-puliques/Prévention-des-risques-majeurs>)

Ces risques majeurs sont mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risque Inondation
- Risque minier
- Risque mouvement de terrain (retrait/gonflement des argiles)
- Risque sismique
- Risques météorologiques
- Risques de transport de matières dangereuses
- Risques terroriste
- Risques pandémie

Risques naturels identifiés : 6



INONDATION



sur ma commune : **EXISTANT**



REMONTÉE DE NAPPE



sur ma commune : **EXISTANT**



SÉISME



sur ma commune : **FAIBLE**



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune : **EXISTANT**



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune : **IMPORTANT**



RADON



sur ma commune : **MODÉRÉ**

Risques technologiques identifiés : 3



INSTALLATIONS
INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

sur ma commune : **CONCERNÉ**



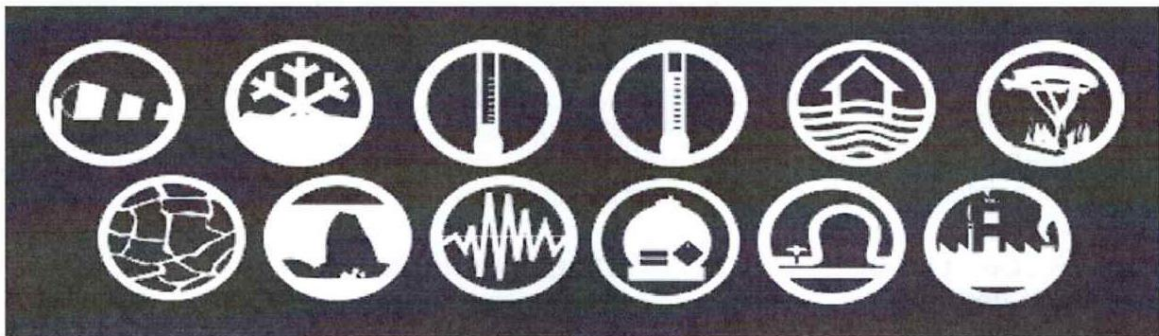
POLLUTION DES SOLS

sur ma commune : **CONCERNÉ**



RISQUES MINIERS

sur ma commune : **EXISTANT**



RAPPEL : LES BONS REFLEXES

- Tenez vous prêts à évacuer à la demande des autorités : prenez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunette, de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles,...)
- Prenez en charge votre famille et pensez à vos voisins seuls et non autonomes.

		RISQUES NATURELS								RISQUES MINIER		RISQUES TECHNOLOGIQUES									
		Inondation		Séisme	Retrait-Gonflement Des sols Argileux	Cavité	PPRN		Arrêté Cat-nat	Aléa minier	PPRM		Risque industriel				Risque Nucléaire	TMD			
INSEE	commune	1 :AZI	11 :TRI	zonage	4 : présence	4 :présence	2 :AP	3 :Aléa	reconnu	présence	5 :PPRM	6 :ICPE	2 :AP	PPRT(NB)	Aléa	Ppi	CNBP Gravélines	8 :Mode	9 :type Canalisation	10 :Radon	PCS OBLIGATOIRE
62493	LEBUCQUIERE			Faible	x	x			2									R		1	
62494	LECHELLE			Faible	x	x			1									C R	T	1	
62495	LEDINGHEM	Aa		Faible	x	x			1									C R	G	1	
62496	LEFAUX			Très faible	x				1									C R	G	1	
62497	LEFOREST		Le	Faible	x		P	rcb rnp	7	x			A	1				C N F R	H	2	X
62498	LENS		Le	Faible	x	x	P	rcb rnp	7	x								C F R	G	2	X
62499	LEPINE	Aut		Très faible	x				1									R		1	
62043	LES ATTAQUES			Faible	x		A	deb rui	7								x	C N F R	G	1	X
62500	LESPESES			Faible	x		A	deb rui rdg	4									R		1	X
62501	LESPINOY	Can		Très faible			A	cr	3									F R		1	X
62502	LESTREM		BA	Faible	x	x	A A	cr Deb rui rdg	11			SSB						C R	T H G	1	X
62503	LEUBRINGHEN			Faible	x				1	x								R		2	
62504	LEULINGHEM			Faible					2									R		1	
62505	LEULINGHEN-BERNES			Faible	x				1	x								R		2	
62907	LIBERCOURT		Le	Faible	x		A	rnp	5	x								F R		2	X
62506	LICQUES	Hem		Faible	x	x	A A	deb rui Cr rcb	6									R		2	X
62507	LIENCOURT			Très faible					1									C R	G	1	
62508	LIERES			Faible			A	deb rui rdg	3	x								R		2	X
62509	LIETRES			Faible	x	x			4									R		1	
62510	LIEVIN		Le	Faible	x	x	P	rcb	10	x	x							C F R	G	2	X
62511	LIGNEREUIL			Faible					1									R		1	
62512	LIGNY-LES-AIRE			Faible					3	x								R		2	
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL			Faible					3									C F R	G	1	
62513	LIGNY-SUR-CANCHE			Très faible	x	x			2									C R	G	1	
62515	LIGNY-THILLOY			Très faible	x	x	P	rcb rnp	5									C R	G	1	X

Légende:

1 AZI: Aa:Aa - Aut: Authie - Can: Canche - Hem: Hem - Lia: Liane - Mau: Marais Audomarois - Sl: Slack - Wlm: Wimereux - Lys: Lys supérieur

2 PPR: -A: Approuvé - P: Prescrit

3 Aléas PPRN: Cr: Inondation par crue - In: Inondation - Rcb: Ruissellements et coulées de boue - Rnp: Remontée d'enappe phréatique - Déb: Débordement - Rdg: Rupture de digue - Icb: Inondations et coulées de boue - Mvt: Mouvements de terrain - MvDif: Tassement différentiel - Cav: Cavités

- Type littoral: SM: Submersion Marine - Ric: Recul du trait de côte - Rit: Retrait des falaises littorales

4 Présence à partir du niveau moyen

5 Aléas PPRM: Mouvements de terrain minier, ouvrage d'édépôt, gaz de mine

6 Type ICPE: AS: SEVESO seuil haut - SB: SEVESO seuil bas - SETI: Silos à Enjeux Très Importants - DV: dépôt de munitions - DLI: Dépôt de Liquides Inflammables

7 Aléas PPRT: Th: Thermique - To: Toxique - Sp: Surpression

8 Mode TMD: R: Route - F: Voie Ferrée - N: Voie Fluviale - C: Canalisation

9 Type canalisation: G: Gaz - T: Trappil (hydrocarbure) - O: Oxygène - H: Hydrogène

10 Radon potentiel: 1: très faible - 2: faible - 3: moyen (significatif)

11 TRI: Le: Lens - SO: Saint-Omer - Ca: Calais - BA: Bethune-Armentières

INFORMATIONS GENERALES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- * une faible fréquence,
- * une importante gravité

Qui fait quoi ?

* **Le Préfet** élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

* A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

* **Le Maire** est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS est un document essentiel organisant la réponse d'une commune face aux situations de crises et vise à mettre en place une organisation fonctionnelle et réactive pour :

- **Sauvegarder les vies humaines.**
- **Diminuer les dégâts** matériels et environnementaux.
- **Protéger l'environnement.**
- **Coordonner efficacement** les moyens et services existants.
- **Mobiliser rapidement** les ressources humaines et matérielles de la commune.
- **Inculquer les réflexes indispensables** (alerte, consignes de protection) à la population

Protection de la population : les responsabilités ?

SAUVEGARDER : la commune : Informer, Alerter, Mettre à l'abri, Interdire, Soutenir, Assister, Ravitailler, reloger,...

SECOURIR : Les services de l'Etat : Protéger, Soigner, Médicaliser, Evacuer.

LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

L'Alerte et l'information des habitants est une opération fondamentale.

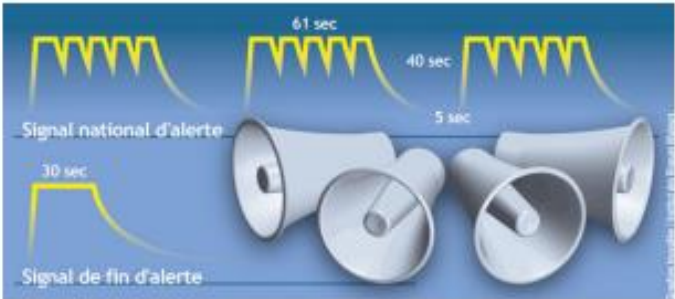
En situation d'urgence, l'alerte de la population est assurée par **les autorités publiques** grâce, notamment, aux sirènes de sécurité civile. Celles-ci émettent un son puissant, appelé « **signal national d'alerte** », destiné à interpeller, de jour comme de nuit, la population sur la survenue d'un danger grave, imminent ou en train de se produire et qui nécessite d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

L'alerte est uniquement réservée aux **événements graves**, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte aux personnes.

Les sirènes émettent un signal destiné à mettre la population en alerte.

3 signaux doivent être distingués :

- Le signal d'alerte confinement
- Le signal de fin d'alerte confinement
- Le signal des essais (le 1er mercredi de chaque mois)



LE SIGNAL D'ALERTE CONFINEMENT
« SON MONTANT & DESCENDANT »
EMIS PAR LES SIRENES
 3 cycles de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes
 séparés par 1 silence de 5 secondes

SIGNAL DE FIN D'ALERTE CONFINEMENT
 son continu de 30 secondes

SIGNAL D'ESSAI MENSUEL
 1 cycle de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes

Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur le SAIP à l'adresse suivante :
www.interieur.gouv.fr/Alerte

Vous entendez le signal d'alerte confinement :

- 1 Mettez-vous en sécurité**
 Pour vous confiner :
 - restez chez vous
 - ou rejoignez sans délai un bâtiment
 - ne restez pas près des fenêtres
 - arrêtez climatisation, gaz, électricité, ventilation
 - n'allumez pas une quelconque flamme
- 2 Tenez-vous informé-e**
 Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, autres radios locales ou France Télévision
- 3 Restez en sécurité**
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans leurs établissements
- 4 Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale**
 Afin de ne pas surcharger les réseaux de téléphonie nécessaires à l'action des services de secours

La fin d'alerte marque le retour à une situation normale.

Autres moyens : SMS, réseaux sociaux, véhicules avec haut-parleurs, panneaux d'affichage, porte-à-porte.



LE RISQUE INONDATION

1) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en mètre cube par seconde) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

2) QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- des **crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...)
- la submersion marine liée à du franchissement d'ouvrage, à du débordement ou encore à une rupture de l'ouvrage

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue

3) QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part, de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc....) sont aussi importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dûs à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

4) QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune de Libercourt s'intègre dans un bassin de risque plus large s'étendant sur 6 communes du Nord (Camphin-en-Carembault, Phalempin, Thumeries, La Neuville, Wahagnies, Ostricourt) et 2 du Pas-de-Calais (Libercourt, Oignies). La pente générale de ce territoire a une direction ouest à sud-ouest favorisant le ruissellement des eaux pluviales en direction de zones urbanisées de Libercourt. Les inondations par ruissellement des eaux pluviales en provenance de Wahagnies concernent :

- le quartier de la Chapelette au Nord-Est de la commune,
- le secteur de la Rue Cyprien Quinet (rues Paul Pignon, Eugène Ringeval, places de Verdun et du Maréchal Leclerc),
- L'avenue du Bois à proximité du Bois de l'Emolière.

Les inondations par remontée de nappes concernent le Bois d'Epinoy, espace naturel boisé.

Éléments historiques des crues sur la commune :

Libercourt a subi 6 inondations importantes en 20 ans et les fortes pluies de juillet 2024 ont montré que le risque était toujours présent. D'ailleurs, vous trouverez ci-dessous la date des arrêtés de catastrophes naturelles permettant de mettre en relief l'existence du risque sur le territoire de Libercourt :

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune

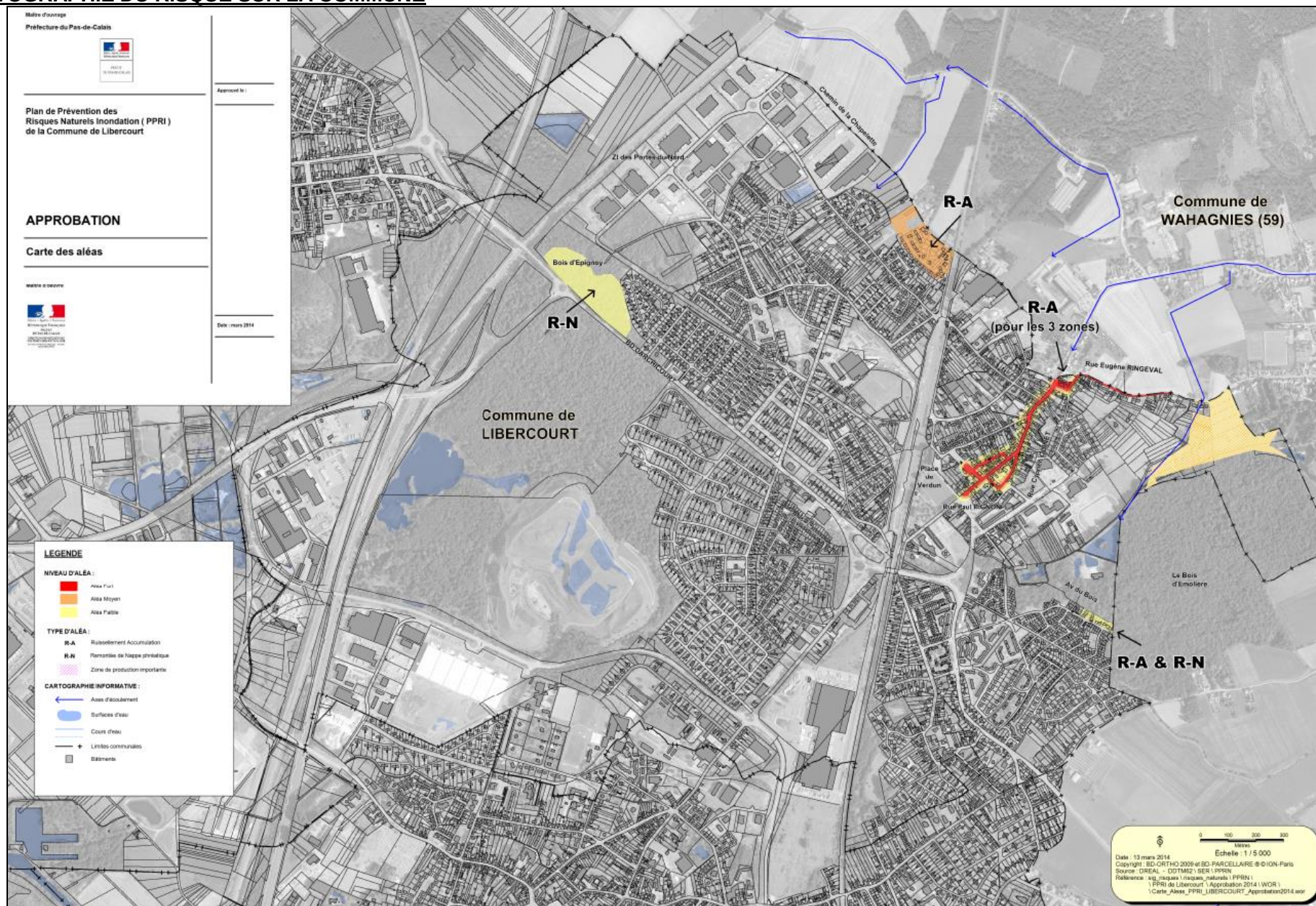
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2430293A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/07/2024	02/12/2024
INTE0500697A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/2005	14/10/2005
INTE0100048A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2000	23/02/2001
INTE0000626A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/2000	22/11/2000
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTX9210277A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/1990	18/08/1992

Voici quelques données chiffrées permettant d'estimer l'ampleur des phénomènes :

- 29 juillet 2000 : 62,5 mm d'eau tombés en 3h30,
- 2-3 décembre 2000 : 50 mm d'eau tombés en 2 jours (relevés Station d'épuration d'Hénin-Beaumont),
- 4 juillet 2005 : 106 mm d'eau tombés en 5 heures (données Météo-France).

Ainsi, a été approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) le 26 Mai 2014 rendant obligatoire l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Libercourt.

5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE



6) QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Exemple de mesures prises à titre de prévention et de protection :

- Repérage des zones exposées,
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation,
- Développement de mesures compensatoires réduisant les débits d'orage dus à l'urbanisation : chaussées poreuses, bassins tampons, puits d'infiltration...,
- Limitation stricte de travaux de calibrage, de re-scindement et de protection des berges qui tendent à accélérer l'écoulement pénalisant ainsi les sites en aval,
- Amélioration des aménagements fonciers et agricoles pour éviter tout impact sur le régime des eaux,
- Surveillance et alerte en cas de montée des eaux par des stations de mesure et des systèmes d'alerte locaux,
- Affichages dans les zones à risques,
- Information de la population.

7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

-  **NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
-  **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
-  **RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
-  **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

8) OU S'INFORMER ?

- * Mairie
- * Préfecture
- * DREAL : Service de prévision es crues <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- * DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours
- * Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais (pour les aspects liés aux stations de relevage des eaux)
- * Bureau de Recherches Géologiques et Minières (pour les aspects liés aux remontées de nappes phréatiques).
- * Gendarmerie
- * Police

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez les sites suivants :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.missionbassinminier.org>

<http://www.inondationsnappes.fr/>

<http://dpsm.brgm.fr>

<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation>



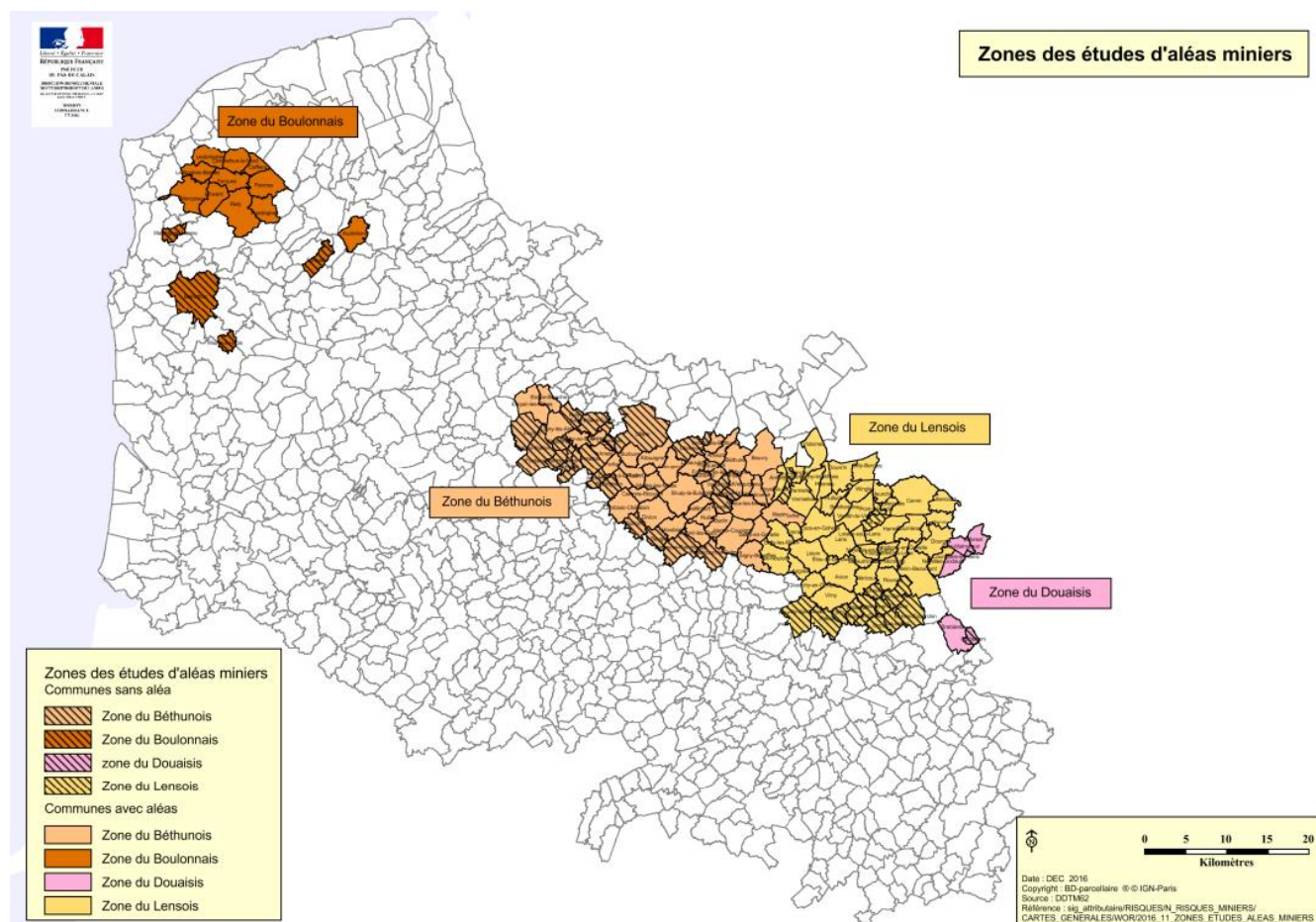
**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL



Les aléas miniers

LE RISQUE MINIER

Dans les anciennes concessions minières du bassin houiller Nord-Pas-de-Calais, les procédures d'arrêt de travaux miniers sont achevées et les travaux de mise en sécurité des puits terminés. Dans le cadre de la gestion de l'après-mines, une étude des aléas miniers résiduels a été réalisée par le bureau d'études GEODERIS, missionné par l'Etat. Cette étude a permis d'identifier, d'évaluer et de cartographier les aléas miniers, en vue d'élaborer en tant que besoin des PPR sur les territoires concernés. Sept zones ont été définies sont 4 dans le département du Pas-de-Calais - zone du Boulonnais, zone du Béthunois, zone du Lensois (dans laquelle se trouve la commune de Libercourt) et zone du Douaisis.



1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE MINIER ?

Le risque minier est un mouvement de terrain lié à l'évolution des cavités d'où l'on a extrait charbon, métaux, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. Le risque minier se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation, actuelle ou passée, de substances visées à l'article 2 du Code Minier.

2) LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES ?

Les aléas en jeu sont de nature diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitation auxquelles il a été recouru.

On distingue les phénomènes d'aléas miniers suivants :

- Aléas mouvement de terrains liés à l'exploitation proprement dite (effondrements localisés liés à la présence de puits ; effondrements localisés liés à la présence de travaux ou galeries proches de la surface ; affaissements (le retour d'expérience et les études réalisées sur les différents bassins miniers français et européens indiquent que les affaissements miniers se produisent durant l'exploitation et ne peuvent plus être distingués des mouvements naturels du sol cinq ans après l'arrêt de l'exploitation ; toutefois, pour quelques zones particulières spécifiques au bassin minier, cet aléa a été retenu) ; tassements.
- Aléas liés aux ouvrages de dépôts (terrils) : glissements de terrain superficiels ; glissements de terrain profonds ; tassements ; échauffements (combustions).
- Aléas liés au gaz de mine : émanations de gaz de mine (grisou)

Les risques pour les personnes et les biens dépendent de la nature des aléas en cause, de la manière dont ils sont susceptibles de se manifester, notamment leur intensité prévisionnelle, ainsi que de la vulnérabilité des enjeux. Si l'on considère les deux extrêmes, il peut s'agir de risques rigoureusement restreints aux biens et d'effets très limités, qui ne sont alors pas susceptibles de justifier la qualification de risques majeurs, mais il peut également s'agir de risques graves pour la sécurité des personnes, impliquant alors des mesures impératives et rapides de mise en sécurité ou d'expropriation des biens exposés au risque.

3) LES REFLEXES A ADOPTER :

En cas de réalisation d'un risque d'origine minière, le Maire de la commune ou le Sous-Préfet concerné doivent être alertés dans les plus brefs délais afin qu'une intervention publique puisse être mobilisée de manière rapide et efficace. Le premier réflexe individuel de sécurité en pareille situation consistera à évacuer les lieux ou à s'éloigner de la zone de risque lorsque le danger est particulièrement évident ou suspecté (par exemple en cas d'apparition soudaine en surface d'un fontis, de réalisation de fissures importantes dans murs des locaux d'habitation ou de travail,...)

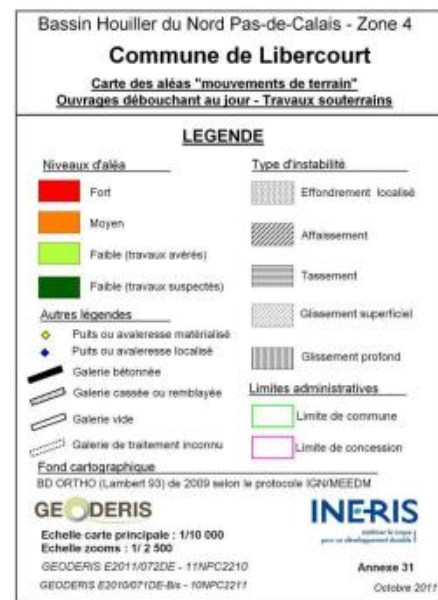
Les autres consignes individuelles à observer sont les suivantes :

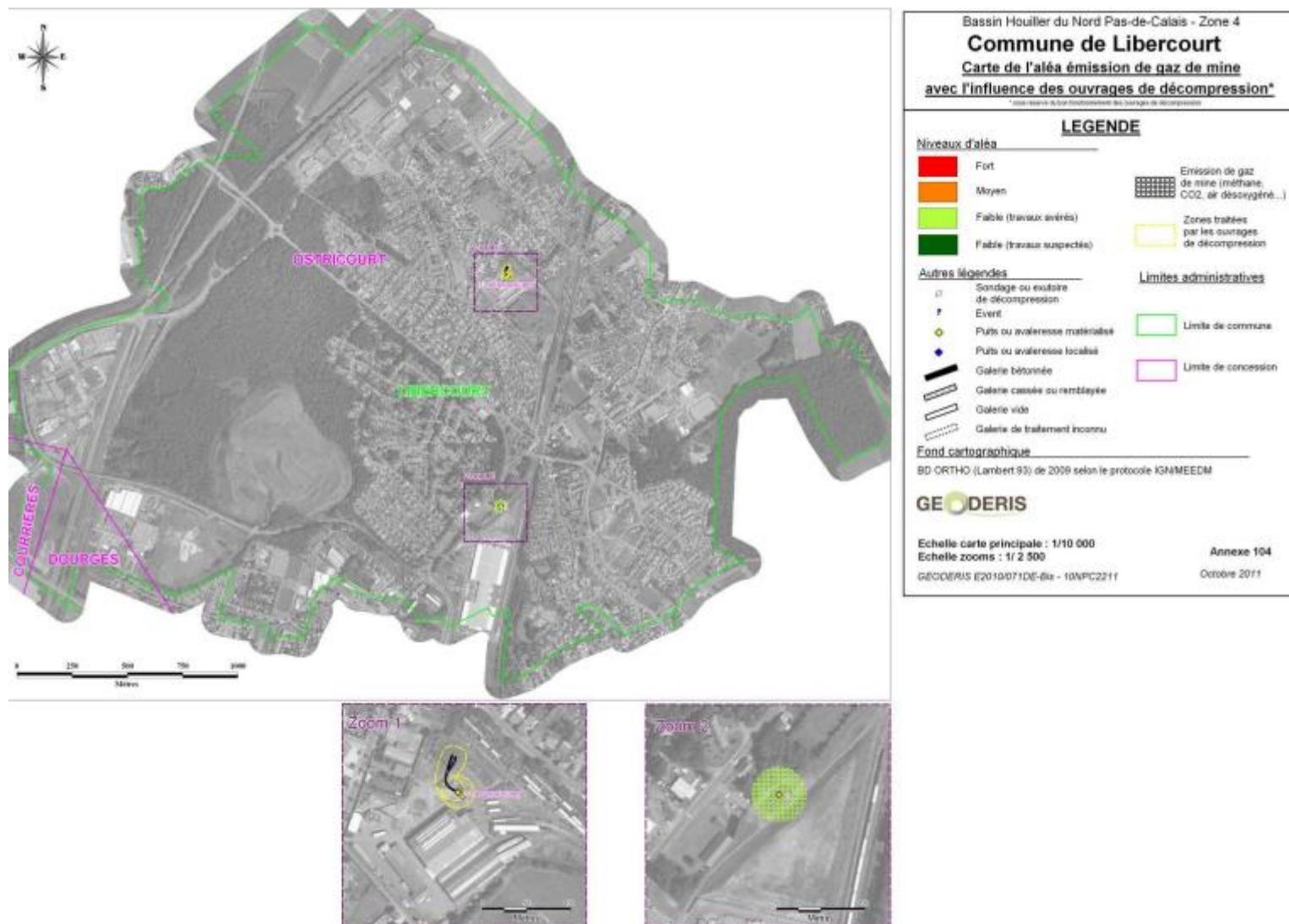
- * couper l'alimentation en gaz,
- * ne pas revenir sur ses pas après évacuation ou éloignement,
- * se tenir à la disposition des secours.

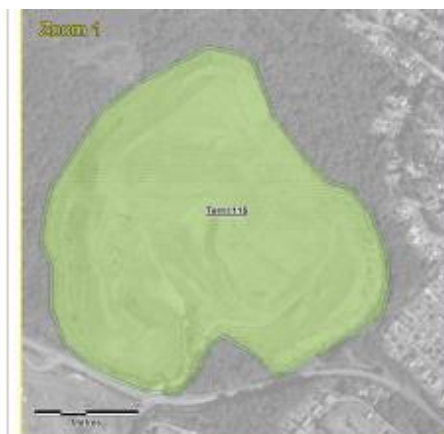
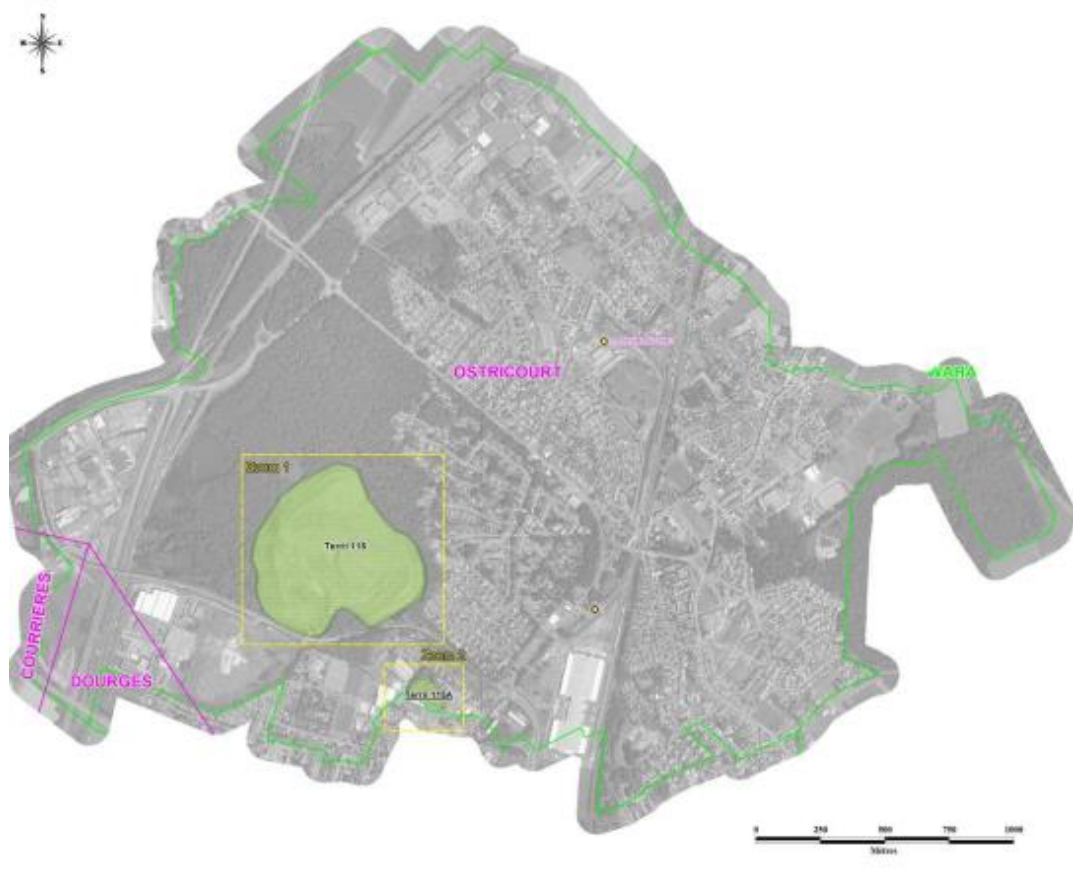
4) LA SPECIFICITE DE L'AFFAISSEMENT MINIER A LIBERCOURT :

Les aléas induits par les exploitations minières sur la commune de LIBERCOURT ont été répertoriés sur des cartes ci-jointes. Trois sites sont répertoriés :

- Le puits 5 - Henri Buchet, l'aléa tassement de niveau faible au droit des galeries de service (emprise galeries + 8m, soit une surface d'environ 1 600 m², compte tenu des incertitudes GPS et de représentations cartographiques) a été retenu.
- Le Terril 115A et la mine-image fosse 2 : aléa glissement superficiel généré par le terril, et/ou en zone d'effondrement localisé généré par les galeries de la mine-image (surface d'aléa d'environ 3 600 m² compte tenu des incertitudes GPS et de représentations cartographiques).







Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 4

Commune de Libercourt

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

LEGENDE

Niveaux d'aléa	Type d'instabilité
■ Fort	 Effondrement localisé
■ Moyen	 Affaissement
■ Faible (travaux avérés)	 Tassement
■ Faible (travaux suspectés)	 Glissement superficiel
● Puits ou avaleresse matérialisé	 Glissement profond
◆ Puits ou avaleresse localisé	
Limites administratives	■ Terr 12 Territ en aléa échauffement de niveau faible
 Limite de commune	■ Terr 13 Territ en aléa échauffement de niveau fort
 Limite de concession	

Fond cartographique
BD ORTHO (Lambert 93) de 2008 selon le protocole IGN/MEEDM

Echelle carte principale : 1/10 000
Echelle zooms : 1/ 2 500 et 1/5000

GEODERIS

Annexe 88

GEODERIS E2010-071DE-B/a - IGNPC2211
Addendum E2013-023DE - IGNPC3304

Février 2013



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN **(POUR LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES)**

1) QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN :

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,
- les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL :

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines...) les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les coulées torrentielles.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

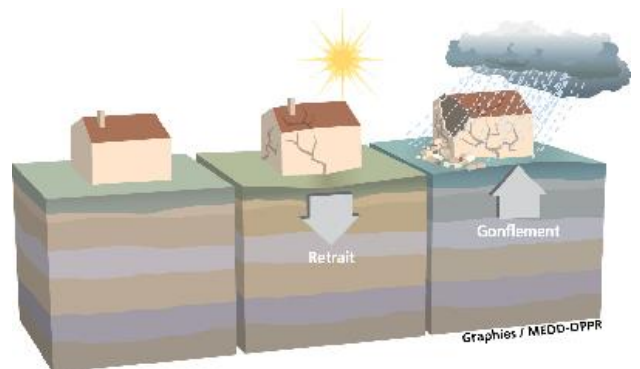
3) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

- Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains sont très sensibles et les dommages aux biens et aux patrimoines sont considérables et souvent irréversibles.
- Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique : ces dommages représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chute de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la

dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration.

4) QUELLES SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à l'existence de cavités souterraines mais il est difficile d'identifier des secteurs précis. Les argiles ont la particularité de changer de volume selon leur degré d'humidité, comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. Ces variations de volume se traduisent par des tassements verticaux et horizontaux et des fissurations du sol. Ils peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



5) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Exemples de mesures prises à titre de prévention et de protection :

- * repérage des zones exposées
- * suppression, stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton)
- * règles d'urbanisme pour l'autorisation de permis de nouvelles constructions
- * surveillance régulière des mouvements
- * information préventive des populations

6) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Pour le retrait-gonflement des argiles :

- * avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
- * se renseigner, en Mairie, de l'existence d'un PPRS (Plan de Prévention du Risque Sécheresse). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation.
- * Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés (en informer les autorités).

AVANT :

- * s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- * s'éloigner de la zone dangereuse
- * respecter les consignes des autorités

APRES :

- * informer les autorités

1 : Mettez-vous à l'abri		
2 : Écoutez la radio : France Bleu Nord (fréquences)		
3 : Respectez les consignes		
En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :		
AVANT	PENDANT	APRÈS
■ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde	■ Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas ■ Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ■ Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres	■ Évaluez les dégâts et les dangers ■ Informez les autorités
En cas d'effondrement de sol :		
AVANT	PENDANT	
■ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde	À l'intérieur : ■ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ■ Ne prenez pas l'ascenseur À l'extérieur : ■ Éloignez-vous de la zone dangereuse ■ Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités	

7) OU S'INFORMER ?

- * Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- * Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- * Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie

- * <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/dpt/62>

Base de données sur les cavités souterraines

- * <http://www.argiles.fr>

Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux

Le mécanisme

Le retrait-gonflement est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements verticaux et horizontaux ainsi que des fissurations du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'importance du phénomène. Afin de mieux cerner ce phénomène, l'état a confié au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) la réalisation de la cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cette carte est consultable sur le site internet : www.argiles.fr

Ce document permet d'identifier les zones soumises à de l'aléa faible, moyen ou fort.

L'impact sur les constructions

Les maisons légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes résistent parfois mal aux mouvements des sols argileux, ce qui peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions : fissures des murs, des soubassements mais aussi des cloisons, distorsion des portes et des fenêtres, dislocation des dallages, et rupture de conduites enterrées. Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines constructions inhabitables.

Les précautions à prendre

Constructions nouvelles

Identifier la nature du sol
Dans les zones potentiellement sensibles au retrait-gonflement (carte départementale sur www.argiles.fr), il est recommandé de procéder à une reconnaissance du sol avant toute construction. Cette analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol afin d'adopter au mieux le système de fondation de la construction.

Adopter les fondations
■ Prévoir des fondations continues – armées et bétonnées à pleine fouille – d'une profondeur d'ancrage de 0,80 à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol (●).
■ Assurer l'homogénéité d'ancrage de ces fondations sur les terrains en pente (ancrage oval ou moins aussi important que l'ancrage amont) (●).
■ Éviter les sous-sols partiels (●).
■ Préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dalloles sur terre-plein (●).

Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés
■ Prévoir des chaînages horizontaux (nœuds et bords) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs (●).
■ Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés (●).

Constructions existantes

Éviter les variations localisées d'humidité
■ Éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations (●).
■ Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (●).
■ Éviter les pompes à usages domestiques (●).
■ Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane,...) (●).
■ En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

Plantations d'arbres, Attention !
■ Éviter de planter des arbres avides d'eau (sauls pleureurs, peupliers, etc...) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines (●).
■ Procéder à un élagage régulier des plantations existantes.
■ Attendre le retour de l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un sol récemment défriché (●).

Les chiffres-clés

80 % du territoire exposé à ce risque dans le Pas-de-Calais
105 communes reconnues en catastrophes naturelles pour ce risque entre 1989 et 1997
10 500 euros c'est l'évaluation du coût moyen d'un sinistre

Schéma de précautions . Retrait-gonflement des argiles

source : BRGM



LE RISQUE SISMIQUE

1) QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

3) QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis,...

4) QUELLES SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?



La commune de Libercourt se trouve dans une zone sismique de niveau 2, risque sismique faible.



5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment




Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

6) OU S'INFORMER ?

- * Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- * Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- * Le site gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.plaseisme.fr>
- * Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du Ministère de l'Ecologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- * Le site du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>
- * Le site du réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>
- * Préfecture
- * Mairies
- * Gendarmerie
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours



RISQUES CLIMATIQUES

1) QU'EST-CE QUE LES RISQUES CLIMATIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables. Plusieurs phénomènes illustrent les risques climatiques : les orages et les pluies diluviennes, les tempêtes et vents violents, la neige, verglas, avalanches et grêle, le grand froid et la canicule.

2) LES DIFFERENTS TYPES DE PHENOMENES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- * Vent violent
- * Orages
- * pluie-inondation
- * Inondation
- * Vagues
- * Submersion
- * Grand froid
- * Canicule
- * Avalanche
- * Neige-verglas

3) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Libercourt est soumise à l'ensemble des risques météorologiques mentionnés ci-dessus.

4) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE :

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention sur tous les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

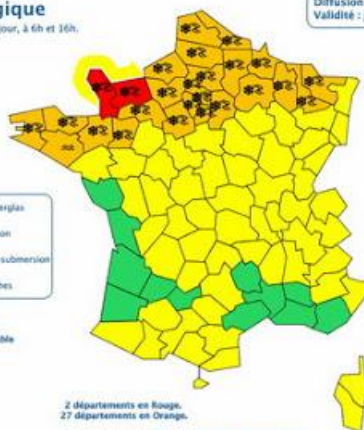
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

■ Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont diffusées avec le réseau de prévision des crues du Ministère de Développement durable.



2 départements en Rouge,
27 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'attente

Diffusion : le mardi 12 mars 2013 à 16h00

Validité : jusqu'au mercredi 13 mars 2013 à 16h00

Consultez le bulletin national

Épisode neigeux exceptionnel en particulier sur la Manche et le Calvados, tant par les quantités que par sa durée.
Cours d'eau en crue en Bretagne

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Neige-Verglas/Rouge - Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. - Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipement spécifique et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. - N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu. Crues/Orages - Respectez les déclarations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance :

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone apparaît en orange.

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

■ VERT : Pas de vigilance particulière

■ JAUNE : Soyez attentifs

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau : des phénomènes habituels dans la Région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation

■ ORANGE : Soyez très vigilants

Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs Publics

■ ROUGE : Une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les Pouvoirs Publics

Des bulletins de vigilance :

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les Pouvoirs Publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la Préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils de comportement à tenir (consultables sur le site : <https://vigilance.meteofrance.com/index.html>).

6) OU S'INFORMER ?

- * Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- * Mairies
- * Préfecture
- * DREAL - Service de prévision des crues
- * DDT
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours
- * Gendarmerie
- * Police



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) (par route-rail-et/ou canalisations)

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TMD ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Une explosion** : peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'articles ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de suppression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres

- **Un incendie** : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte tenu du fait que 70 % des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- **Un dégagement de nuage toxique** : peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la contamination de produits contaminés, par contact. Selon la concentration de produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

3) QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Ces effets peuvent entraîner :

- **Un risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par le contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).

- **Une pollution des sols ou une pollution aquatique** : Peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité,...).

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc... peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.

- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple, en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un "effet différé".

4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où dans le département. En effet, il concerne l'ensemble des communes du département qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de station-service, transports gaz, fioul domestique ...).

Exemple de mesures :

- * information des riverains des grands axes de circulation des TMD
- * vérification des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement)
- * débroussaillage aux abords des canalisations de TMD

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- * Se mettre à l'abri
- * Ecouter la radio
- * Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque de transport de matières dangereuses

AVANT :

* Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident TMD

* **Protéger** : s'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même.

* **Donner l'alerte** : aux sapeurs pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...),
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc...),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

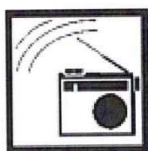
LES REFLEXES QUI SAUVENT :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6) OU S'INFORMER ?

- * Préfecture
- * Mairies
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours
- * DREAL
- * DDT
- * SAMU : 15
- * Centre Anti-Poison : LILLE 08 00 59 59 59



LE RISQUE TERRORISTE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages,...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.
Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils, faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

*** des modes opératoires particuliers :**

- attaque par arme blanche ou balistique,
- voiture bélier,
- colis, véhicule ou personne piégés.

*** des cibles particulières :**

- * espaces scolaires,
- * transports collectifs de personnes,
- * espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs,
- * centre commerciaux,
- * organes de presse,
- * lieux de cultes,
- * sites industriels,
- * représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- * Participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'Etat,
- * Participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du **plan Vigipirate**.

Rappel :

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection.

- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse.

- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

	URGENCE ATTENTAT Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat
	SECURITE RENFORCEE – RISQUE ATTENTAT Face à un niveau élevé de la menace terroriste Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles
	VIGILANCE Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- à certaines périodes spécifiques de l'année ;
- dans le cadre de grands événements nationaux ;
- après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection

Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des établissements scolaires.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celui du Ministère de l'Intérieur, ont pris depuis janvier 2015 les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des écoles, des collèges et des lycées. Pour protéger élèves, enseignants et personnels, une stratégie d'ensemble, cohérente et adaptée à l'évolution de la menace a été déployée et repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir.

Un des enjeux essentiels pour les écoles et les établissements scolaires consiste donc à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures, des actions de préparation, selon que l'école ou l'établissement scolaire soit confronté à un accident d'origine naturelle ou technologique ou à un attentat-intrusion.

Dans cette optique, les établissements scolaires doivent fournir 2 Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qu'il convient de distinguer :

- Un PPMS « risques majeurs »,
- Un PPMS « attentat-intrusion ».

Le PPMS « attentat-intrusion » permet d'anticiper et de traiter deux types de situations :

- L'attentat commis à l'intérieur ou aux abords immédiats d'une école ou d'un établissement scolaire, qui en est la cible directe, auquel doit être assimilée toute forme d'attaque armée au sein d'une enceinte scolaire
- L'attentat et toute forme d'attaque armée, commis à proximité d'une école ou d'un établissement scolaire, qui imposent de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées même si l'établissement lui-même n'est pas directement visé.

Les consignes applicables, dans l'hypothèse d'un attentat-intrusion, sont fixées dans le cadre du plan Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». Le Ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles et établissements.

En cas de risque élevé, le plan VIGIPIRATE prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et universitaires :

- Mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié
- Maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées
- Interdire le stationnement devant l'établissement
- Signaler tout colis suspect Contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école...) au sein même de l'établissement
- Vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire

4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès (fouille de sacs, interdiction de sacs volumineux,...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- prenez connaissance des moyens d'alerte.

En cas de crise grave, X assurera une visibilité toute particulière aux messages du Ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

Il est recommandé aux utilisateurs de X de s'abonner au nouveau compte @Beauvau_Alerte et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios pré-formatés,...) utilisés par l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs.



PENDANT :

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTE

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

Comment se comportent-ils ?

- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans le sol et les roches, inodore, incolore et inerte chimiquement.

Une exposition régulière durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

L'article R. 1333-29 du Code de la santé publique divise le territoire national en 3 zones d'après une cartographie réalisée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les communes sont classées en zone de 1 à 3 par l'arrêté du 27 juin 2018 (1 pour les zones à potentiel radon faible, 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments, 3 pour les zones à potentiel radon significatif).

Zones 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2% dépassent 300 Bq/m³.

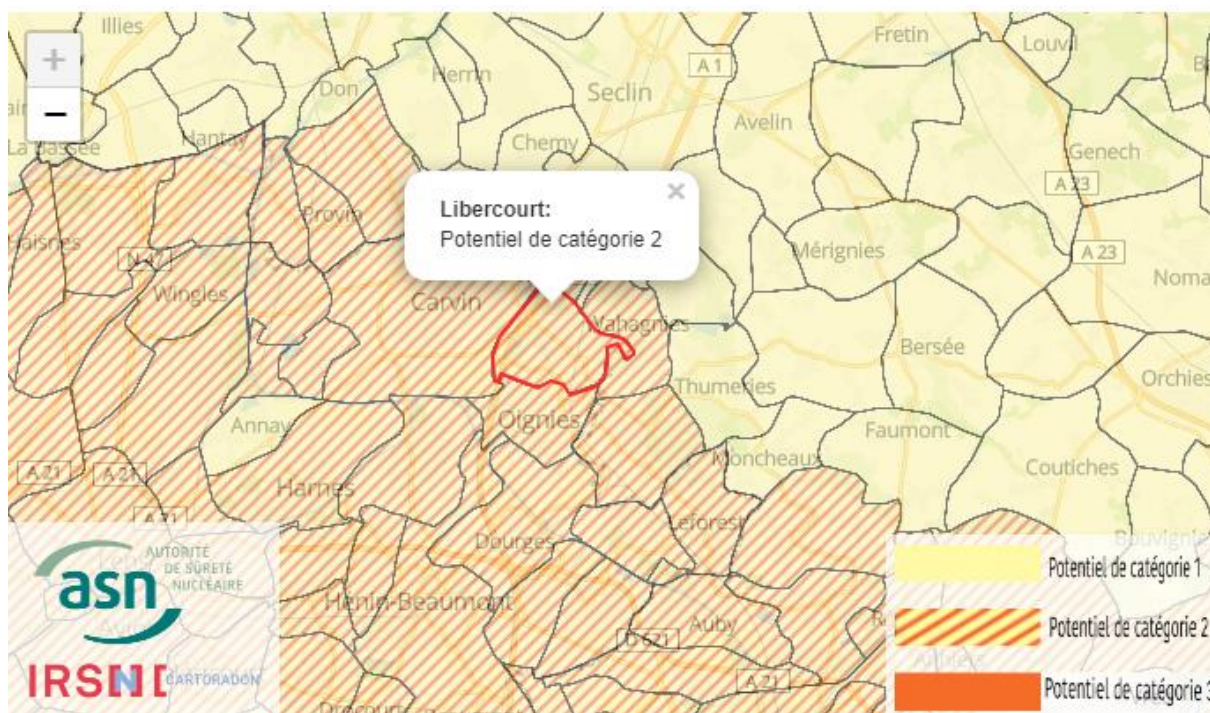
Zones 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Zones 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq/m³ et plus de 6% dépassent 300 Bq/m³.

La commune de LIBERCOURT se situe en zone 2.



La prévention

- Propriétaire d'établissements recevant du public

Des mesures du radon doivent être obligatoirement réalisées en zone 3, dans les ERP suivants : établissements d'enseignement (y compris internats), établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, certains établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements thermaux et établissements pénitentiaires (article R. 1333-33 du Code de la santé publique).

- Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur le risque lié au radon

Pour les biens immobiliers situés dans les communes à potentiel radon significatif (zone 3), les acquéreurs ou locataires sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ce risque (article R. 125-23 du Code de l'environnement).

- Information donnée au public sur les risques majeurs

Dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3, le risque radon est consigné dans un dossier départemental sur les risques majeurs et dans un document d'information communal sur les risques majeurs.

- Employeurs

Une évaluation des risques doit être réalisée par l'employeur pour les travailleurs exerçant au sous-sol ou au rez-de-chaussée en zone 1, 2 ou 3. Elle a pour but d'évaluer si la concentration volumique en radon est susceptible de dépasser le niveau de référence de 300 Bq/m³ (article R. 4451-13 du Code du travail).

Recommandations générales

- Empêcher le radon de pénétrer dans le bâtiment :
 - S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs ;
 - Veiller à obturer les passages autour des gaines et traiter les éventuelles fissures des planchers et des murs.
- Évacuer le radon présent :
 - Aérer régulièrement votre logement en ouvrant les fenêtres (à minima 10 min par jour) ;

- Vérifier que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant ;
- Traiter la base du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terreplein...) en le ventilant mécaniquement ou naturellement.

Pour en savoir plus sur le risque radon

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :

<https://www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/radon>

Autorité de Sûreté Nucléaire :

[https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon et-la-population](https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-la-population)

[https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon et-les-professionnels](https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels)



LE RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire désigne une menace sur la santé de l'homme ou de l'animal suite à une exposition à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

- **Le risque pandémique**

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Une pandémie virale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal. Le virus A de type H1N1, apparu au Mexique et aux Etats Unis est un virus de souche humaine. Et en 2020 la Pandémie du coronavirus dite « Covid-19 » apparaît le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine, puis se propage dans le monde entier. La pandémie de Covid-19 est une pandémie d'une maladie infectieuse émergente.

Dans les situations d'urgence, le rôle opérationnel de l'Organisation Mondiale de la Santé consiste notamment à diriger et à coordonner la réponse sanitaire à l'appui des pays, procéder à l'évaluation des risques, identifier les priorités et instaurer des stratégies, fournir des conseils techniques essentiels, des fournitures et des ressources ...

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

- Porter un masque quand il est obligatoire ou recommandé
- Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus) **0 800 130 000** (appel gratuit)

LES NUMEROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24h. Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points :

- Qui je suis ? Vous êtes une victime, un témoin...et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- Où je suis ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir
- Pourquoi j'appelle ? Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appelez.

Enfin **écoutez attentivement les conseils** donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. **Votre comportement peut permettre de sauver une vie.**

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez **un incendie** ou apercevez **un cambriolage**, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique). Le 112 est le numéro d'appel **d'urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union Européenne.

Le Service d'Aide Médicale urgente :

SAMU : 15

Police, Gendarmerie : 17

Sapeurs-pompiers : 18

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Ce numéro d'urgence national unique est accessible par fax ou sms. Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le "114", numéro gratuit, ouvert 7j/7j, 24h/24h.

Numéro spécifique en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

Site internet Météo France vigilance météorologique

<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

Répondeur téléphonique non surtaxé de vigilance météorologique de Météo France : 05.67.22.95.00

Site internet National de vigilance crues VIGICRUES (cartes de vigilance)

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>